nous commissaires nommés par l'academie Royale de chirurgie
Pour repondre a la lettre de monsieur Patris chirurgien de troyes qui -
demande l'avis de l'academie sur trois maladies dont il joint le detail a
sa lettre, Disons que le premier de ses memoires presente une maladie
qui est absolument du ressort de la medecine, ~~[illegible]~~ et que le second
et le troisieme etant bien examinés nous font juger les deux malades -
dont il y est question attaqués de la verole, pour le traitement de laquelle
ils ont besoin de passer par les frictions mercurielles sagement administrées,
apres une bonne et longue preparation. Deliberé a paris. ce 18. mars. 1732.

Du Sarac   Coste   Morand

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

ARC 38 n°31